



N° Habilitation SIV : 18337

N° Agrément SIV : 37506

CARTES GRISES :

- COLLECTION,***
- CHANGEMENT DE CARACTERISTIQUES,***
- SUCCESSION, WW***

45€

FORFAIT : DOSSIER CARTE GRISE ET PLAQUES D'IMMATRICULATION

40€

IMMATRICULATION D'UN

VEHICULE D'OCCASION

***FORMALITES ADMINISTRATIVES
REMISE CERTIFICAT PROVISOIRE D'IMMATRICULATION***

FRAIS DE DOSSIER : 20€

LE PAIEMENT PAR CHEQUE N'EST PAS ACCEPTE

DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION CARTE GRISE

REGLEMENT ESPECES OU CB

UNIQUEMENT LES APRES-MIDI

JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS À FOURNIR :

Original de la CARTEGRISE (et sa copie)

revêtu de la mention "vendu le .././.... (date de la cession)" suivie de sa signature ou des signatures en cas de cotitulaire.

Original de la DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE rempli et signé :

ATTENTION : ce document est **OBLIGATOIRE** pour n'importe quelle demande de carte grise. L'adresse qui y figure doit être **IDENTIQUE** à celle de votre justificatif de domicile.

Original de la DÉCLARATION DE CESSION D'UN VÉHICULE rempli et signé par le vendeur et l'acquéreur.

ATTENTION : merci de vérifier la case (C4.1) de la carte grise pour savoir s'il y a 1 ou 2 vendeurs, S'il y a écrit 2, alors il faut 2 signatures vendeurs.

NB : Ce document ne doit comporter aucune rature, aucune surcharge et ne doit pas être en copie (même partielle) pour être recevable.

Le récépissé de déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion si le vendeur est un professionnel

CONTRÔLE TECHNIQUE datant de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans.

ATTENTION : votre contrôle technique doit avoir moins de 6 mois le jour de l'établissement de votre nouvelle carte grise dans le système SIV

NB : pour les véhicules utilitaires (type CTTE sur la carte grise), il est important de faire la distinction entre le récépissé de la "visite complémentaire" et le récépissé de "visite technique périodique" puisque seul ce dernier est valable pour pouvoir immatriculer votre véhicule !

JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 6 mois (et sa copie) :

ATTENTION : les documents acceptés par le Ministère de l'Intérieur sont les documents suivants :

- Facture d'eau, de gaz ou d'électricité
- Facture Internet, téléphone fixe ou téléphone portable
- Avis d'imposition (ou non imposition)
- Attestation d'assurance logement
- Quittance de loyer uniquement d'un professionnel de l'immobilier

ATTENTION : si toutes les factures sont au nom de Monsieur ou de Madame, merci de rajouter une copie du Livret de famille pour les personnes mariées.

NB : les déclarations d'impôt pré-remplies ne sont pas recevables !

* **PERMIS de CONDUIRE** du titulaire (et sa copie recto-verso) :

(français ou étranger) correspondant à la catégorie du véhicule.

En cas de cotitulaire pièce d'identité (et sa copie) de celui-ci.

* **PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE**

* **ATTESTATION D'ASSURANCE (et sa copie) :**

Attestation d'Assurance / carte verte du véhicule en cours de validité

Si tiers : COPIE PIECE D'IDENTITE + PROCURATION

Si personne hébergée : COPIE PIECE D'IDENTITE + JUSTIFICATIF DE DOMICILE + ATTESTATION D'HERBERGEMENT DE L'HEBERGEUR

!! * nouveau